

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Transports et Déplacements (STD)

N° CP-2013-7-3-8

Service consulté

DJU
DIF

**AVENANT À LA CONVENTION DU 1ER SEPTEMBRE 1993 POUR LE
TRANSPORT DES ÉLÈVES DANS LE PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS
DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE**

Résumé : Suite à l'extension du périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne, plusieurs services de transports scolaires organisés et financés par le Conseil Général relèvent désormais de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). En application du Code de l'Éducation, les modalités financières de ce transfert de compétence doivent faire l'objet d'une convention entre les deux autorités organisatrices.

1 – Les services transférés

Suite aux extensions successives du périmètre urbain de MULHOUSE dont notamment REININGUE, GALFINGUE, HEIMSBRUNN, FLAXLANDEN, ZILLISHEIM, DIETWILLER, ESCHENTZWILLER, ET ZIMMERSHEIM, plusieurs services de transports scolaires organisés par le Conseil Général sont passés sous la compétence de M2A qui a manifesté son souhait d'en assurer directement l'organisation et d'en confier l'exécution à Soléa :

- REININGUE – collège de LUTTERBACH (doublage scolaire de la ligne régulière 520 THANN – REINGUE – MULHOUSE) ;
- GALFINGUE – HEIMSBRUNN – collège de LUTTERBACH (doublage scolaire de la ligne 623 MORTZWILLER – MULHOUSE) ;
- réseau du collège de HABSHEIM (transports spéciaux scolaires délégués au SIVOM de HABSHEIM) ;
- réseau du collège de BRUNSTATT (transports spéciaux scolaires délégués à la commune de BRUNSTATT).

Il était toutefois convenu avec M2A que ces transferts ne deviendraient effectifs qu'à l'échéance des marchés passés par le Conseil Général pour l'exécution des services. En application de ces dispositions, les transports scolaires du collège de LUTTERBACH sont donc confiés à Soléa depuis septembre 2012 et ceux des collèges de BRUNSTATT, HABSHEIM et RIXHEIM le seront à compter de septembre 2013.

M2A demande le transfert des moyens financiers pour l'exécution de ces services.

2 – Le droit applicable

Le droit applicable en cas de transfert de compétence de services de transports scolaires est fixé par l'article L.213-11 du Code de l'Education : *« En cas de création ou de modification ultérieures d'un périmètre de transports urbains incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le Département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans ce nouveau périmètre. Un décret en Conseil d'Etat détermine les procédures d'arbitrage par le représentant de l'Etat dans le département en cas de litige. En ce qui concerne les modalités financières du transfert, l'arbitrage du représentant de l'Etat dans le Département prend en compte le montant des dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année scolaire précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. »*

Le Code de l'Education établit donc un droit à compensation selon un principe de neutralité financière.

Dans le Haut-Rhin, les extensions successives de périmètres urbains ont été réglées à l'amiable avec l'autorité urbaine selon différentes modalités et les circonstances locales.

Dans certains cas, le Département a continué à organiser et financer les services concernés sans changement, en accord avec l'autorité urbaine.

Pour la circonstance, M2A évoque la compétence d'organisation des services et souhaite les prendre en charge directement. Le Conseil Général n'a donc pas procédé au renouvellement des marchés concernés. Conformément au Code de l'Education, il doit passer avec M2A une convention pour déterminer les modalités de financement des services transférés.

3 – Le projet d'avenant à la convention du 1^{er} septembre 1993

Le Conseil Général est partenaire de M2A pour le financement du transport des élèves dans le périmètre urbain de MULHOUSE sur la base d'une convention du 1^{er} septembre 1993 et de ses avenants successifs, convention signée originellement avec le SITRAM.

En application de cette convention, le Conseil Général verse annuellement une dotation forfaitaire à M2A qui permet aux élèves de bénéficier sur le réseau Soléa d'une carte de libre circulation à tarif réduit (abonnement Pass Junior). Soléa continue par ailleurs à appliquer la gratuité sur son réseau scolaire Tribus aux collégiens de moins de 16 ans domiciliés à plus de trois kilomètres du collège.

Cette dotation s'élevait à 1 084 313,49 € pour l'année 2012. Elle est indexée sur la population scolaire urbaine et les taux d'actualisation des marchés départementaux.

Le projet d'avenant n° 5 qui vous est soumis en annexe au rapport a objet de régler les modalités de financement des services transférés à M2A conformément au Code de l'Education Nationale. Il a fait l'objet d'une négociation préalable avec M2A. La dotation annuelle ci-dessus serait complétée par les montants suivants :

- 92 600,00 € par an au titre des transports scolaires du collège de LUTTERBACH avec effet à compter de septembre 2012 ;
- 70 590,00 € par an au titre des transports scolaires du collège de HABSHEIM avec effet à compter de septembre 2013 ;
- 66 610,00 € au titre des transports scolaires du collège de BRUNSTATT (partie urbaine) avec effet à compter de septembre 2013.

Ces montants qui sont calculés en valeur septembre 2012 ont été déterminés par référence aux subventions versées par le Conseil Général l'année scolaire précédant le transfert.

Ce projet d'avenant est donc établi sur un principe de neutralité financière. Il est sans incidence sur le budget départemental, les dépenses restant à niveau constant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention du 1^{er} septembre 1993 relative au financement des transports scolaires dans le périmètre des transports urbains de Mulhouse, selon le modèle joint au rapport ;
- de m'autoriser à signer cet avenant,
- d'autoriser le versement des contributions correspondantes à M2A. Les crédits sont prélevés sur le programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Avenant n° 5 à la convention du 1^{er} septembre 1993
pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains
de l'agglomération mulhousienne**

Vu la convention signée par le Département du Haut-Rhin et le SITRAM le 1^{er} septembre 1993 précisant les modalités de participation financières du Conseil Général aux transports des élèves dans le périmètre du SITRAM

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} septembre 1994 intégrant les transports scolaires du collège de Zillisheim dans l'objet de la convention

Vu l'avenant n° 2 du 20 avril 2000 relatif au financement d'un service de renfort sur le collège de Zillisheim avec effet au 1^{er} septembre 1999

Vu l'avenant n° 3 du 4 février 2003 intégrant le circuit de transport scolaire Ruelisheim – lycée de Pulversheim dans l'objet de la convention avec effet au 1^{er} septembre 2002

Vu l'avenant n° 4 du 21 janvier 2005 relatif au financement d'une navette entre Rixheim et le collège de Riedisheim avec effet au 1^{er} septembre 2004

Entre le Département du Haut-Rhin représenté par son Président et la Communauté Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par son Président, substituée de plein droit au SITRAM signataire initial de la convention en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

A l'issue des marchés de transports réguliers et scolaires départementaux en cours d'application au 1^{er} janvier 2012, M2A exercera sa compétence directe pour l'organisation des services scolaires ci-dessous, les communes concernées ayant été intégrées au périmètre des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse :

- Desserte du collège de Lutterbach pour les communes de Reiningue, Heimsbrunn et Galfingue avec effet au 1^{er} septembre 2012 ;
- Desserte du collège de Brunstatt pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, avec effet au 1^{er} septembre 2013 ;
- Desserte du collège de Habsheim pour les communes de Dietwiller, Eschentzwiller et Zimmersheim, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

A la date d'effet de ces transferts, le Département cessera d'exercer sa compétence d'autorité organisatrice de ces services et n'engagera pas le renouvellement des marchés afférents.

Il contribuera aux dépenses de M2A pour le maintien de ces transports scolaires sur la base d'un montant forfaitaire, représentatif des dépenses engagées l'année scolaire précédant le transfert de compétence. Ce montant sera intégré à la dotation forfaitaire instituée par la convention du 1^{er} septembre 1993 et sera actualisé annuellement dans les mêmes conditions que cette dotation.

Article 2 : Montant initial de la contribution du Département

- *Transports scolaires du collège de Lutterbach*

La dotation à verser à M2A au titre de l'année civile 2013 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 92 600,00 € au 1^{er} septembre 2012 et qui sera réactualisé en 2013 au même titre que la dotation initiale.

Pour la période transitoire septembre – décembre 2012, il sera versé à M2A un montant de 30 450,00 €.

- *Transports scolaires des collèges de Brunstatt et Habsheim*

La dotation à verser à M2A au titre de l'année civile 2014 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 137 200,00 € au 1^{er} septembre 2012 et qui sera réactualisé en 2014 au même titre que la dotation initiale.

Ce montant se décompose comme suit :

- collège de Brunstatt : 66 610,00 €
- collège de Habsheim : 70 590,00 €

Pour la période transitoire septembre – décembre 2013, il sera versé à M2A un montant de 54 880,00 €.

Les modalités de calcul de ces montants sont rappelées pour mémoire dans l'annexe au présent avenant.

Article 3 : Tarification

Les usagers des transports scolaires objets du présent avenant bénéficieront de la tarification en vigueur sur le réseau urbain Soléa.

Article 4 : Durée

L'avenant est passé pour la durée prévue à l'article 2 de la convention du 1^{er} septembre 1993. Il prendra fin avec cette convention ou par résiliation amiable des deux parties.

Fait en 2 exemplaires
A Colmar, le

Le Président de
Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Avenant n° 5 à la Convention du 1^{er} septembre 1993 pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne

Annexe

Transports scolaires du collège de Lutterbach

Factures d'abonnements scolaires 2011/2012 € TTC.

	Ligne 623	Ligne 520	Total
Trim. 1	18 253,20	11 537,40	29 790,60
Trim. 2	18 585,00	11 818,80	30 403,80
Trim. 3	18 585,00	11 818,80	30 403,80
Total	55 423,20	35 175,00	90 598,20

Effectifs 2011/2012.

	Ligne 623	Ligne 520
Reiningue		67
Galfingue	34	
Heimsbrunn	45	

Transports scolaires du collège de Habsheim

Tableau des prix journaliers de circuits (valeur septembre 2012 € TTC) et estimation annuelle sur la base de 35 semaines scolaires.

Circuit	Transporteur	LMaJV	Samedi	Estimation 2012/2013
Circuit n° 339	Cars-Est	38,43	30,96	6 463,80
Circuit n° 341	Cars-Est	115,30	92,89	19 393,15
Circuit n° 342	Cars-Est	140,93	185,76	26 231,80
Circuit n° 343	Kunegel SA Véolia	31,77	32,21	5 575,15
Circuit n° 344	Cars-Est	76,85	61,92	12 926,20
Total		403,28	403,74	70 590,10

Transports scolaires du collège de Brunstatt

Tableau des prix journaliers de circuits (valeur septembre 2012 TTC) et estimation annuelle sur la base de 35 semaines scolaires.

Circuit	Transporteur	LMaJV	Mercredi	Estimation 2012/2013
Circuit n° 507	Cars-Est	380,64	380,64	66 612,00

Tableaux des dépenses du Conseil Général avant transfert de compétence à M2A

- Collège de Lutterbach : dépenses réalisées 2011/2012 au vu des factures trimestrielles d'abonnement ;
- Collèges de Brunstatt et Habsheim : dépenses prévisionnelles 2012/2013 au vu du prix journalier au 1/9/2012 sur la base d'un calendrier scolaire de 35 semaines (sept décembre 2012 : 14 semaines / janvier juin 2013 : 21 semaines).

Période	Collège de Lutterbach	Collège de Brunstatt	Collège de Habsheim
2011 sept - déc	29 790,60		
2012 janv - juin	60 807,60		
2012 sept - déc		26 644,80	28 236,04
2013 janv - juin		39 967,20	42 354,06
Total	90 598,20	66 612,00	70 590,10

Montant initial de la contribution du Département

Nota : le montant afférent aux transports scolaires du collège de Lutterbach prend en compte l'actualisation des marchés départementaux au 1^{er} septembre 2012.

Période	Taux actualisation	Collège de Lutterbach	Collège de Brunstatt	Collège de Habsheim
2012 janv juin	0%			
2012 sept - déc	2,21%	30 450,00		
2013 janv - juin	0%	62 150,00		
2013 sept - déc	n.d.	30 450,00	26 645,00	28 235,00
2014 janv - juin	n.d.		39 965,00	42 355,00
2014 sept - déc			26 645,00	28 235,00
Total année civile 2013		92 600,00		
Total année civile 2014			66 610,00	70 590,00